Déclarations personnelles de l'intermédiaire financier

En sa qualité d'affilié à l'OAR FSA/FSN, l'intermédiaire financier soussigné (ci-après « l'affilié ») fait les déclarations suivantes et fournit une liste indiquant toutes les relations d'affaires gérées par l'affilié dans lesquelles il occupe une position d'organe en tant qu'IF et non-IF:

-	•			•				•		Ū			•			
1.	Déc	laratio	ons f	ormelles												
1.1	La p du			claration contrôle,			pério		•			ci-apr	ès	«	, périod	date e »).
1.2	part (b) r assu	iculier norale ujetties z égalei	que s (au s son	ne dispose (a) toutes u sens de it annonce votre nom	les p l'art. ₄ ées o	ersonr 4, al. 5 u affili	nes ph 5 et/ou ées ai	nysic ı 6) a uprè	lues (agissa s de	au se ant sc l'OAF	ens de ous sa R FSA	e l'art. respo /FSN.	4, al onsa Note	. 3, 4 bilité ez qu	et 7) e et qui e vous	et/ou sont indi-
	a)	Persor	nnes	physique	s (art	. 4, al.	3, 4 €	et 7 d	des st	tatuts)					
		(Si néc	essaiı	re, sur une l	iste sé _l	parée)										
		Nom, prénom/entreprise							Q	Qualification						
			<u> </u>									IF ¹			PA ²	
												IF ¹			PA ²	
												IF ¹			PA ²	
												IF ¹			PA ²	
												IF ¹			PA ²	
	b)	4 al. (L'affilia fins d'	6 des é co 'inter	és de pers s statuts) nfirme pa médiation OAR FSA	⁻ ailleı ı finar	urs qu ncière	ie d'év (au s	/entu	ıelles de l'a	socie	étés c	ιu'il dé	tient	t et ut	tilise à	des
		(Si néc	essaiı	re, sur une l	iste sé _l	parée)										
		Oui	Soc	ciété*					Affil	iée à	ľOA	R*				\neg
				licable (au	cun)*											
		Kepon	ise of	oligatoire												

¹ IF = intermédiaire financier

² PA = personne annoncée

³ Une société de personnes ou une personne morale peut être affiliée si elle a pour but principal l'exercice d'une activité définie par l'art. 2 al. 3 LBA (art. 4 al. 6 let. a) des statuts).

OAR	FSA/F	SN	05_Déclarations_pers	onnelles	V01.01.2024	Page 2 sur 3					
1.3	Le no	ombre de dos	siers soumis à la L	BA se mon	te, au jour du conti	rôle, à [].					
1.4	Tous les dossiers gérés sous la responsabilité de l'affilié et qui soumis à la LBA ont été annoncés au contrôleur. Ces dossiers figurent sur une liste exhaustive conservée chez l'affilié. Par ailleurs, un numéro de référence unique a été attribué à chaque dossier ; la liste mentionne la date d'ouverture de chaque dossier et, le cas échéant, celle de leur clôture.										
1.5	L'affilié s'engage à tenir cette liste à jour et à la présenter spontanément lors de chaque contrôle.										
2.	Décl	arations mat	érielles								
2.1	ment	s de l'OAR F		lies et qu'ur	n dossier complet e	statuts et des règle- est tenu pour tous les					
	-	que l'identité gences ;	é des cocontracta	nts a été v	rérifiée de manière	e conforme aux exi-					
	-				niques de valeurs p ontrôle) a égalemer	atrimoniales, respec- nt été effectuée ;					
	-				a été établie con n est tenue à jour ;	formément aux pres-					
	-	l'ayant droit dure lors d'u	économique, la pr	océdure a l relation d'at	oien été respectée faires (en particuli	de l'identification de , y compris la procé- er la sauvegarde du					
	-	que les relati de risque ;	ons d'affaires et le	s transactio	ns ont été affectée	s dans une catégorie					
	-	qu'aucune tr	ansaction ou relati	on d'affaire	s inhabituelle n'a é	té constatée ; <u>ou</u>					
		été documer		ppropriée e	t qu'elles ont fait l'o	aires inhabituelles ont bjet d'une annotation					
	-				que accru selon le] dossiers l	es directives internes LBA;					
	-	litiquement e	exposées (risque a	ccru en soi)	ont été menées d	onnes étrangères po- ans [] dossiers rivée de l'art. 6 LBA ;					

 que tous les documents et pièces exigés par le règlement de l'OAR FSA/FSN ont été établis et conservés de manière appropriée;

teur de risque est présent) ont été menées dans [____] dossiers LBA;

qu'au jour du contrôle, des relations d'affaires avec des nationaux politiquement exposés ou avec des personnes actives dans des organisations internationales et dans des associations sportives internationales (risque accru lorsqu'un autre fac-

	- que toutes les mesures organisationnelles pour lutter contre le blanchiment d'argent ont été prises ;										
	-	conten	iu a été transmi	s, le cas é	chéant, en int	tinue exigée ont erne aux personr es ont été formés	nes soum				
2.2	L'affilié déclare que pendant la période il a fait [] annonce(s) au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Il confirme en outre avoir respecté les prescriptions sur les ordres des clients portant sur les valeurs patrimoniales communiquées selon l'art. 9a LBA, le blocage des avoirs selon l'art. 10 LBA et le blocage des informations selon (art. 10a LBA).										
	En c	as d'anr	nonce(s) MRO	S :							
			concernait	(les	annonces	concernaient)	le(s)	dossier(s)			
2.3	3 L'affilié déclare en outre que, pendant la période, il a reçu [] demandes de renseignements ou [] ordonnances de perquisitions de la part d'autorité suisses de poursuite pénale et/ou [] demandes d'entraide pénale ou adminitrative.										
	En c	as de de	emande d'entra	aide, resp	ectivement de	demande d'assi	stance :				
	Elles	concer	nent le(s) doss	ier(s) n° :							
2.4		le surp /FSN.	lus, l'affilié con	firme qu'i	l remplit toujo	urs les conditions	s d'affiliat	ion à l'OAR			
rense			•			et véridique et c par les statuts e					
Lieu				 D	ate						
L'affi	lié										

05_Déclarations_personnelles

V01.01.2024

Page 3 sur 3

OAR FSA/FSN